



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réseaux câblés

Question écrite n° 102866

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le fait que les sociétés privées ayant racheté des réseaux de télédistribution câblés ont tendance à abuser de ce monopole de fait. En Moselle, c'est tout particulièrement le cas de la société Numéricable qui a repris les réseaux créés par les filiales de France Télécom. Or, Numericable dégrade la qualité du service tout en augmentant les tarifs de manière disproportionnée. En particulier, parmi les chaînes numériques, cette société refuse la retransmission des deux chaînes belges et des trois grandes chaînes allemandes, mais intègre diverses chaînes en langue arabe ou d'origine tout aussi exotique. De même, la chaîne anglaise BBC News, qui était retransmise à l'époque par des filiales de France Télécom, est également abandonnée par Numericable. Une telle situation est inadmissible dans un département frontalier comme la Moselle, où les échanges franco-allemands sont très importants. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il serait temps de se pencher sur la question et de mettre en place une réglementation coercitive à l'encontre des abus de position dominante des sociétés privées de télédistribution. Notamment, elle lui demande si les conseils municipaux des communes concernées ne pourraient pas obtenir un droit de codécision.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102866

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 2006, page 9260